

compliqué que les législateurs éprouvent beaucoup de difficulté à exprimer un vote intelligent sur les mesures qui leur sont soumises. Il est si compliqué que j'entrevois toutes sortes de litiges à cause de conflits d'interprétation. Les comptables agréés doivent passer des jours et des nuits à se mettre au courant de tous les changements et le temps qu'ils y consacrent se reflète dans les honoraires qu'ils doivent exiger de leurs clients. Les réformes de 1972 changent continuellement. Certaines sont annulées, d'autres supprimées, beaucoup sont modifiées. Le Canadien moyen ne s'y retrouve plus. Des modifications annoncées l'année dernière ont été de nouveau présentées et elles ont déjà changé. Les concessions fiscales pour les édifices résidentiels à logements multiples ont déjà été changées. L'amortissement de 10 p. 100 pour les immeubles à charpente a été réduit à 5 p. 100, le même que celui pour les immeubles de béton et d'acier, parce que le fisc ne voulait apparemment pas avantager une forme de construction plus que l'autre, même si les deux genres de construction sont bien différents. Cela, toutefois, serait un changement trop simple et on a donc décidé d'insérer «la plupart». Le taux s'appliquant à «la plupart» des immeubles à charpente de bois sera réduit de 10 à 5 p. 100. D'une part, nous voulons voir construire plus d'édifices à appartements et, de l'autre, nous réduisons la déduction pour amortissement, sauf dans les cas où le taux plus élevé est «clairement injustifié».

Lequel s'applique ici? Votre idée, monsieur l'Orateur, est aussi bonne que la mienne, et c'est exactement la situation dans laquelle se retrouve le contribuable canadien.

● (1802)

Les règles régissant la répartition des excédents des sociétés provenant de profits ont encore été modifiées, et celles régissant les biens imposables et non imposables sont assez compliquées pour amener un avocat canadien à déménager à Philadelphie. La seule constante à laquelle le Canadien moyen peut s'attendre au niveau de cette politique d'imposition du gouvernement, c'est que chaque année, il y aura une multitude de changements. Je suis heureux que le ministre des Finances (M. Chrétien) ait décidé de retirer la proposition budgétaire qui aurait entraîné la taxation d'une fraction des gains réalisés au décès du détenteur d'une police d'assurance-vie. Malheureusement, le problème n'a pas été complètement résolu. Les amendements au projet de loi font que le détenteur d'une police d'assurance-vie sera encore taxé au moment où il empruntera sur sa police et qu'il n'aura pas le droit de déduire l'intérêt de l'emprunt à titre de dépense encourue pour gagner un revenu. D'ordinaire, de telles déductions d'intérêt sont permises aux petits hommes d'affaires qui empruntent des fonds de roulement d'une banque et, par le passé, il en était de même pour les emprunts contractés auprès de sociétés d'assurance-vie.

Je suis d'avis qu'un emprunt contracté sur une police d'assurance devrait être traité de la même manière qu'un autre emprunt, puisqu'il doit être remboursé, et que si le détenteur de la police meurt avant d'avoir remis la totalité de son emprunt, le solde est déduit du produit de la police. Les emprunts contractés sur les polices d'assurance-vie sont habituellement le dernier recours de bien des gens qui ont un besoin pressant d'argent, et il me semble que c'est un bien mauvais moment pour les charger d'un impôt additionnel.

Chose curieuse, si le détenteur d'une police d'assurance-vie se présente à une banque et utilise sa police comme garantie, il

Impôt sur le revenu

lui est possible d'obtenir un emprunt et il pourra déduire l'intérêt qu'il paie sur cet emprunt aux fins de l'impôt sur le revenu s'il a servi à gagner un revenu. Il est illogique de considérer d'une part un prêt contracté sur une assurance-vie comme un revenu, et d'autre part, de ne pas reconnaître l'intérêt payable en vertu d'un tel prêt. Enfin, j'aimerais suggérer à nos spécialistes de l'impôt de songer à permettre aux Canadiens de déduire de leur revenu une fraction de l'intérêt payable au titre de l'hypothèque sur leur résidence principale et les taxes municipales aux fins de l'impôt. C'est une proposition que je demande seulement qu'on étudie car tant que je n'aurai pas reçu les réponses aux questions du *Feuilleton*, je ne pourrai pas savoir les dépenses que cela représenterait pour le trésor public.

Bien sûr, il faudrait que ces programmes soient appliqués peu à peu. Tout d'abord on pourrait peut-être en adopter un, puis l'autre, en permettant par exemple que les déductions soient accordées seulement aux personnes de certaines catégories de revenu ou en autorisant qu'une partie seulement des intérêts ou de l'impôt puisse être déduite de l'impôt. Mais j'estime que ce principe mérite d'être étudié par un comité compétent de la Chambre. Je sais très bien, en faisant ces propositions, que je vais probablement ajouter à la confusion qui règne déjà dans notre régime fiscal tarabiscoté, et je renoncerais volontiers à ces propositions et à toutes celles que j'ai faites jusqu'ici pour l'adoption d'un régime fiscal simple, dans lequel les bénéficiaires que l'on tirerait d'une administration simplifiée seraient répartis entre les Canadiens sous forme d'un abaissement général de l'impôt.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Les remarques de mon collègue, le député de York-Sunbury (M. Howie), me suggèrent une excellente façon d'aborder ce bill. Nos lois fiscales sont complexes. Ce document ne présente que certaines modifications. Monsieur l'Orateur, vous avez de la chance de ne pas être obligé de vous y retrouver dans ce document. Je ne sais pas si vous l'avez pesé, mais il a 225 doubles pages avec les modifications proposées à gauche et les lois ou règlements à droite.

● (1807)

La première chose que je voudrais proposer au cours de ce débat, car j'aime à faire des remarques positives, c'est que ceux qui rédigent de longs textes de loi comme celui-ci soient tenus de préparer une table des matières à la fin ainsi que des notes marginales parfaitement visibles. Il n'y a aucun ordre dans la présentation de ce projet de loi. Les législateurs ont besoin d'une table des matières pour s'y retrouver. Elle devrait y être annexée. Cela nous faciliterait énormément la tâche quand nous examinerons les modifications qui peuvent avoir ou ne pas avoir été adoptées. La table des matières pourrait figurer dans les statuts révisés. Nous avons besoin d'aide pour nous retrouver dans ce dédale. Les consultants en matière d'impôt auprès des petites entreprises auront des difficultés. Il est peu surprenant que la petite entreprise soit en train de disparaître. Elle ne peut se payer des consultants dont les honoraires sont très élevés pour étudier les amendements proposés.

Comme mon ami l'a signalé, les propositions présentées plus tôt ont déjà été modifiées dans ce projet de loi. Par exemple, on a proposé que les prestations de décès soient imposables. La proportion des polices d'assurance qui correspondait à cette